

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par
M. Dharréville et Mme Faucillon

ARTICLE 3

I. – A l’alinéa 48, après le mot :

« concernés, »

insérer les mots :

« d’un député et d’un sénateur, »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du rôle grandissant confié au Conseil national pour l’accès aux origines personnelles, il apparaît essentiel qu’un député et un sénateur y trouvent une place.

Cette présence permettrait aux parlementaires d’être mieux à même de comprendre les motivations profondes qui animent les personnes en quête de leurs origines personnelles.